

**Série Kiz**  
**ELECTIONS ET PERSONNEL**

**3Kiz**  
**Personnel communal**

3Kiz1	Recensement des agents des services publics. Effectif du personnel.	1947
3Kiz2	Dossier concernant les fossoyeurs G*, De B*.	1921-1948
3Kiz3	Dossier du personnel concernant les affectations spéciales : P*, V*. <i>Communicable en 2045</i>	1928-1944
3Kiz4	Emplois communaux réservés aux pensionnés de guerre (courrier). 1925	
3Kiz5	Recrutement de personnel communal : M*, recrutement de commis et de rédacteur.	1922-1957
3Kiz6	Personnel auxiliaire : B*, B*, P*, R* et T*.	1943-1944
3Kiz7	Nomination du garde-champêtre : vacances.	1905
3Kiz8	Liste des membres du conseil de discipline + délibération du conseil municipal.	1946-1948
3Kiz9	Etudes surveillées dans les écoles : états de paiement.	1948-1963
3Kiz10	Traitements et salaires : déclarations des rémunérations de 3 agents.	1957-1961
3Kiz11	Révision du traitement du receveur.	1910
3Kiz12	Livre de paie.	1944
3Kiz13	Livre de paie : registre manquant.	1945
3Kiz14	Livre de paie : registre manquant.	1946
3Kiz15	Livre de paie.	1947-1950
3Kiz16	Livre de paie.	1951-1954
3Kiz17	Livre de paie.	1955-1959

3Kiz18	Livre de paie.	1960-1962
3Kiz19	Livre de paie.	1962-1964
3Kiz20	Feuilles de traitement de salaire du personnel par mois (nominatif).	1943-1948
3Kiz21	Fichier du personnel. <i>Communicable en 2084</i>	SD
3Kiz22	Compensation du supplément familial de traitement. Fonds national de compensation des allocations familiales.	1958-1964
3Kiz23	Sécurité sociale (déclaration nominative annuelle des salaires).	1948-1964
3Kiz24	Personnel communal, avantage en nature. – Recouvrement : état des sommes (1960 ; 1965).  Personnel communal, bicyclette. – Indemnité : mandat de paiement (1964).	1960-1965

\* Dans le cadre du décret n° 2018-117 du 10 septembre 2018 relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation, les instruments de recherche contenant des données à caractères personnel au sens de l'article 6 de la loi Informatiques et Libertés peuvent être mis en ligne dès leur libre communicabilité, calculé à compter de la date des documents décrits.

Néanmoins, ceci n'étant pas une obligation et aux vues de certaines données sensibles, il a été fait le choix d'anonymiser l'instrument de recherche pour sa diffusion en ligne.

Pour ces raisons, les cotes 3Kiz2, 3Kiz3 et 3Kiz6 ont été anonymisées pour la diffusion de l'inventaire mise en ligne sur Internet.